

**ARRETE MUNICIPAL N°104-2024-COU PORTANT INTERDICTION DE
STATIONNEMENT dans la GRAND'RUE pour le passage de la balayeuse
le Jeudi 02 MAI 2024**

Le Maire délégué de Couhé, Vienne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 22131 à L. 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police des maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8, R 411-25 et R.417-9, relatifs aux pouvoirs de police et de circulation ;

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu le code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,

Considérant la nécessité de **réglementer le stationnement des véhicules afin de faciliter le passage de la balayeuse,**

ARRÊTE

Article 1 : Afin de faciliter le passage de la balayeuse le **Jeudi 02 Mai 2024**, il convient d'interdire le stationnement de **7H00 à 12H00 dans toute la Grand'Rue de Couhé.**

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie déléguée de Couhé et diffusé à la gendarmerie.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Valence en Poitou, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Valence-en-Poitou, le 09 Avril 2024.

Le Maire délégué,
Grégoire CHASTEL

